

MIGRATION INFORMATIQUE DONNER SA JUSTE PLACE AU PROJET COMPTABLE



Serge Gruber

Directeur général délégué, responsable du pôle Banque-Assurance



Daniel Sousa

Associé du pôle Banque-Assurance

Pierre-Henri Scacchi & Associés

[1] COREP : fixe le cadre de reporting commun portant sur le ratio de solvabilité. FINREP: cadre européen de reporting financier consolidé pour les établissements soumis aux normes IFRS.

La comptabilité et les aspects réglementaires restent trop souvent les parents pauvres des projets de migration informatique. Les enjeux sont pourtant considérables.

Les projets de migration informatique sont aujourd'hui nombreux dans les établissements bancaires. Cependant, les aspects réglementaires et comptables sont trop souvent considérés, à tort, comme les parents pauvres de ces projets. Or, la maîtrise du SI comptable et des outils réglementaires est fondamentale pour assurer la qualité de l'information financière des établissements. La Commission bancaire a constamment souligné l'importance des dispositifs d'organisation comptable en demandant aux établissements d'avoir une piste d'audit de qualité permettant, à partir des outils comptables, de respecter une organisation à deux niveaux de contrôle. La plupart des grands établissements de la place sont aujourd'hui dotés de ce type d'organisation. Autant la maîtrise de la comptabilité au jour le jour est le garant de la fiabilité des états financiers, autant il est fondamental pour les établissements bancaires de s'assurer que le projet

comptable et réglementaire est à la place qui doit être la sienne dans un projet de migration informatique.

UN PROJET TRANSVERSAL

Aussi, dans l'organisation générale d'un projet de migration informatique, la place du domaine comptable et réglementaire doit être en phase avec les autres domaines de manière à assurer que d'une part, les informations de gestion seront correctement traitées en comptabilité en justifiant les opérations de l'établissement ; d'autre part, les informations nécessaires sur les aspects réglementaires seront correctement remontées et gérées en fonction des nouvelles évolutions : COREP (common reporting) et FINREP (financial reporting) [1]. De façon synthétique, l'organisation du projet comptable et réglementaire doit prendre en compte l'ensemble des contraintes internes et externes de l'établissement (encadré).

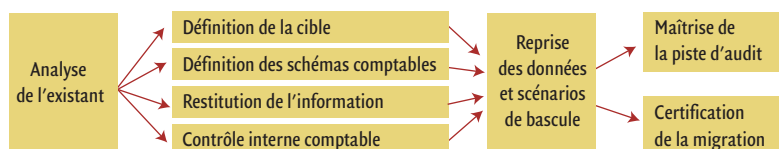
Les facteurs de réussite du projet sont principalement les suivants :
– une organisation de la comptabi-

lité permettant la mise en place des contrôles comptables réglementaire (double niveau de contrôle),
– des schémas comptables préexistants correctement retranscrits dans le cadre du nouveau projet,
– une participation active du domaine comptabilité à la définition des différents scénarios de bascule,
– enfin, une piste d'audit maîtrisée.

UNE GARANTIE DE QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La prise en considération de l'ensemble des problématiques comptables et réglementaires dans un projet informatique permet à un établissement en premier lieu, de s'assurer de l'efficacité de la gestion de son projet en termes de délais et planning : trop souvent en effet, la problématique comptable et réglementaire vient se greffer après coup sur la migration, avec en conséquence des retards et des surcoûts. Elle est aussi une garantie la qualité de l'information financière, dont la comptabilité reste la base fondamentale. ■

ARTICULATION DU PROJET COMPTABLE



Source : Pierre Henri Scacchi & Associés.